Pays de Châteaugiron Communauté

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 18 janvier 2018
Compte-rendu (procès-verbal)

Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron

L'an deux mille dix-huit, **le 18 janvier à 20h**, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de CHATEAUGIRON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente d'Ossé (commune déléguée de Châteaugiron).

Date de convocation	12 janvier 2018
Nombre de membres	En exercice : 32 Présents : 26, puis 28 à compter du rapport n°3 Votants : 31 (dont 5 pouvoirs, puis 3 pouvoirs à compter du rapport n°3).
Présents	**Chancé** : Jean LEBOUC **Châteaugiron :** Jean-Claude BELINE, Véronique BOUCHET-CLÉMENT (présente à compter du rapport n°3), Marielle DEPORT, Françoise GATEL (présente à compter du rapport n°3), Dominique KACZMAREK, Yves RENAULT, Marie-Françoise ROGER, Thierry SCHUFFENECKER. Ossé *(commune de Châteaugiron)* : Joseph MÉNARD, Catherine TAUPIN. Saint-Aubin du Pavail *(commune de Châteaugiron)* : Jean-Pierre PETERMANN. **Domloup :** Sébastien CHANCEREL, Sylviane GUILLOT, Catherine LAINÉ, Jacky LECHABLE. **Noyal-sur-Vilaine :** Anne CARRÉE, Louis HUBERT, Marielle MURET-BAUDOIN, Karine PIQUET, Xavier SALIOT. **Piré-sur-Seiche :** Dominique DENIEUL, Sophie CHEVALIER **Servon-sur-Vilaine :** Olivier COLLIOT, Joseph JAN, Dominique MARCHAND, Sonia MULLER, Danièle TRILLAUD.
Absents excusés	Véronique BOUCHET-CLÉMENT (pouvoir à Thierry SCHUFFENECKER pour les rapports n°1 et 2), Françoise GATEL (pouvoir à Jean-Claude BELINE pour les rapports n°1 et 2), Christian NIEL (pouvoir à Marie-Françoise ROGER), Patrick LE GUYADER (pouvoir à Karine PIQUET), Stéphane LENFANT (pouvoir à Dominique KACZMAREK), Jean-Benoît DUFOUR.
Absents	-
Absents remplacés	-
Secrétaire de séance	Marie-Françoise ROGER.

Dominique DENIEUL remercie Joseph MÉNARD de son accueil et procède à l'appel nominal des conseillers communautaires.

En l'absence de questions orales, le Président soumet le dernier compte-rendu à l'approbation du Conseil communautaire. Celui-ci est approuvé à l'unanimité des présents du dernier Conseil communautaire.

Il propose de passer à l'ordre du jour.

FINANCES

1. Orientations budgétaires 2018

Dominique DENIEUL rappelle que le débat d'orientation budgétaire (DOB), prévu par l'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales introduit par la loi du 6 février 1992, a vocation à éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires.

La Loi de Finances pour 2018, votée le 21 décembre 2017, précise les orientations à prendre en compte pour l'élaboration du budget 2018.

C'est donc dans un contexte toujours contraint que le Pays de Châteaugiron Communauté doit parvenir à :

- garantir un service public de qualité au profit de ses habitants
- ancrer la qualité de vie au cœur de son projet de territoire pour ses habitants et ses entreprises
- faire de la transition énergétique un moteur de créativité
- assurer un développement équilibré du territoire tout en continuant à prendre des mesures lui permettant de maintenir une situation financière saine et pérenne.

ELEMENTS DE CONTEXTE NATIONAL

Afin d'élaborer son budget, les collectivités s'appuie sur deux textes :

1. La loi de finances qui :

- fixe un cadre annuel
- fixe les crédits en recettes et en dépenses
- peut être ajustée (loi de finances rectificative)
- est enrichie d'annexes (ex : transfert de l'Etat aux collectivités territoriales).

2. La loi de programmation des finances publiques 2018 qui :

- donne un cadre pluriannuel aux budgets (englobant l'Etat, l'administration de sécurité sociale et l'administration publique locale)
- fixe des objectifs d'équilibre des finances publiques et la trajectoire pour y arriver
- décline les objectifs par type d'administration.

Conformément à ces lois, les collectivités territoriales devront contribuer à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique au travers différentes mesures :

Objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement et du solde de financement des collectivités
Après quatre années de baisse, les concours financiers de l'État aux collectivités se maintiennent. La dotation globale de fonctionnement (DGF), la plus importante contribution de l'État, se stabilise à 30,98 milliards d'euros (+0,4%). Le montant de la contribution au redressement des comptes publics reste donc figé à son niveau de 2017.

Toutefois, dans le cadre de la réduction de 3 points du ratio des dépenses publiques entre 2018 et 2022 mentionnés dans le projet de loi de programmation 2018-2022, le Gouvernement entend décroître le ratio de dette et décélérer l'augmentation des dépenses publiques par un effort d'économie de 13 Md€ sur les collectivités locales (2,6 Md€ en 2018).

Le niveau plafond d'évolution des dépenses de réelles de fonctionnement constatées à périmètre constant est fixé au maximum à 1,2 % par an, de 2018 à 2022, budget consolidé et inflation comprise.

La hausse annuelle moyenne constatée entre 2009 et 2014 est de +2,5%. Ce différentiel correspond au 2,6 Md€ d'économie annuelle sur les collectivités locales.

L'objectif d'évolution des dépenses locales (ODEDEL) se traduit donc de la manière suivante :

	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses de fonctionnement	1,2 %	1,2 %	1,2 %	1,2 %	1,2 %
Réduction annuelle du besoin de financement	- 2,6 Md€	- 2,6 Md€	- 2,6 Md€	- 2,6 Md€	- 2,6 Md€
Réduction cumulée du besoin de financement	- 2,6 Md€	- 5,2 Md€	- 7,8 Md€	- 10,4 Md€	- 13,0Md€

Le taux de 1,2% est modulable selon les catégories de collectivités : 1,1% pour le bloc communal, 1,4% pour les départements et 1,2% pour les régions.

A partir du DOB 2019, chaque collectivité présentera ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur
- L'évolution du besoin de financement annuel (emprunts minorés des remboursements).

La loi de programmation précise que des contrats de confiance avec le Préfet s'adresseront prioritairement aux 319 collectivités les plus peuplées dans leurs catégories (Conseils régionaux, départementaux, métropoles, communautés supérieures à 150 000 habitants et ville supérieures à 50 000 habitants). Ces collectivités représentent près de 80% des dépenses totales. Ces contrats visent à déterminer les objectifs et les modalités d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement en prenant en compte les spécificités locales.

Nouvelle règle prudentielle sur l'endettement
Par ailleurs, des plafonds nationaux de capacité de désendettement ont été fixés pour chaque type de collectivités selon le dernier ou les 3 derniers comptes administratifs consolidés du budget principal et des budgets annexes :

- Entre 11 et 13 années pour les communes supérieures à 10 000 habitants et pour les EPCI supérieurs à 50 000 habitants
- Entre 9 et 11 années pour les départements et la Métropole de Lyon
- Entre 8 et 10 années pour les régions, les collectivités de Corse, de Guyane et de Martinique.

A compter du DOB de 2019 et pour les exercices suivants, si la capacité de désendettement du dernier compte administratif connu est supérieur au plafond, l'ordonnateur présente à l'assemblée délibérante un rapport spécial sur les perspectives financières pluriannuelles tendant à respecter le ratio d'endettement. Ce rapport devra être présenté à l'occasion du DOB et faire l'objet d'une approbation par délibération distincte de celle relatif au DOB.

Suppression progressive de la taxe d'habitation pour 80% des ménages
Le Gouvernement s'est engagé à supprimer la taxe d'habitation sur la résidence principale pour 80 % des ménages. Le mécanisme est progressif (diminution de 30 % en 2018, 65 % en 2019 et 100 % en 2020) et soumis à des conditions de ressources : 27 000 € de revenu fiscal de référence pour une part majorée de 8 000 € pour les deux demi-parts suivantes (43 000 € pour un couple) puis de 6 000 € par demi-part supplémentaire.

L'Etat prendra alors en charge ces dégrèvements dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017.

Le coût de cette mesure dans le budget de l'Etat est évalué à 3 Md€ en 2018, 6,6 Md€ en 2019. En 2020, la suppression partielle de taxe d'habitation coûtera 10,1 Md€ à l'Etat sur 22 Md€ de recettes annuelles actuelles.

Exonération de cotisation minimum de CFE pour les redevables réalisant un très faible chiffre d'affaires
A partir de 2019, les entreprises imposées à la base minimum et réalisant un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 5 000 € seront exonérées de cotisation minimum de CFE. Au niveau national, un million de redevables de CFE sont concernés, soit un quart de l'ensemble des redevables de CFE.

Sur le territoire du Pays de Châteaugiron Communauté, environ 340 entreprises ont un chiffre d'affaires inférieur à 5 000 €. L'Etat compensera cette perte sur la base du taux de CFE 2018 l'année suivante, sous forme d'allocations compensatrices.

Pérennisation des subventions d'investissement

- La DETR (Dotation d'Équipements aux Territoires Ruraux) est maintenue à 1 Md€
- Une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), de 665 M€ comprenant deux parts : la première part de 615 M€ pour financer les projets de rénovation thermique, transition énergétique et énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de mobilité, de logement, de développement numérique, de rénovation des bâtiments scolaires, de construction d'équipements liés à la croissance démographique. La deuxième part de 50 M€ pour subventionner, principalement en investissement, les communes et EPCI qui s'engagent à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement par un projet de modernisation, dans le cadre d'un contrat de maîtrise de la dépense signé avec le Préfet. Ce contrat mentionne l'objectif de dépenses de fonctionnement à atteindre, la date où cet objectif sera atteint, ainsi que les modalités de suivi.

Le FPIC maintenu à un 1 Md€ et des règles de garantie modifiées
Depuis son institution en 2012, le montant alloué au FPIC a considérablement augmenté. Fixé initialement à 150 M€ en 2012, il a progressivement atteint 360 M€ en 2013, puis 570 M€ en 2014, 780 M€ en 2015 et 1 000 M€ aussi bien en 2016 qu'en 2017. Il était prévu que la somme dédiée soit portée à 2% des recettes fiscales du bloc communal pour 2018, soit, approximativement, près de 1 200 M€.

ELEMENTS DE CONTEXTE LOCAL

L'année 2017 a été marquée par le lancement du troisième projet de territoire s'articulant autour de trois objectifs :

- se conformer aux changements réglementaires, en anticipant le plus possible, afin d'en limiter les impacts financiers notamment
- poursuivre la construction d'un cadre de vie attractif, respectueux de l'environnement et dynamique pour notre territoire
- maintenir un cadre financier équilibré entre les communes et l'intercommunalité.

Les résultats définitifs de l'année 2017 ne sont pas connus à ce jour. Cependant, quelques tendances apparaissent déjà. La Communauté de communes devrait réaliser un volume global de dépenses de 14 millions d'€ environ, décomposés ainsi :

- Section de fonctionnement : 11,8 millions d'€ (11,9 M€ en 2016)
- Section d'investissement : 2,4 millions d'€ hors restes à réaliser (2,6 M€ en 2016).

Cette année, le niveau de réalisation des dépenses de fonctionnement devrait être proche des inscriptions budgétaires (environ 90 %). Ce taux confirme la volonté de la collectivité de maîtriser ses dépenses malgré un contexte budgétaire contraint marqué par :

- la diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement en 2017 (- 123 934 € par rapport à 2016)
- une contribution au FPIC à hauteur de 739 545 € en 2017 (623 147 € en 2016). Ce prélèvement a été totalement pris en charge par la Communauté de communes
- l'augmentation des charges de personnel et des coûts d'étude liés aux différentes lois (transfert de compétences).

La Communauté de communes dispose toutefois de ressources fiscales plus importantes en raison du dynamisme des communes (+ 566 habitants en 2017) d'une part, et de l'arrivée de nouvelles entreprises, d'autre part. Ces recettes permettent ainsi à la collectivité de maîtriser, pour le moment, son budget de fonctionnement malgré les baisses de dotations de l'Etat.

Ainsi, la situation financière de la Communauté de communes reste seine. En effet, l'EPCI n'a, une nouvelle fois, pas eu recours à l'emprunt en 2017. Au 31 décembre 2017, le capital restant à rembourser s'élève à 2 544 018,34 € (taux fixe - 3 banques : BCME, Caisse d'épargne, DEXIA) et la capacité d'autofinancement est estimée à 2 850 453 €. Ainsi, au 31 décembre 2017, la capacité de désendettement s'élèverait à 0,9 année (hors budgets annexes).

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Au regard du contexte national et local, le budget 2018 sera construit sur les bases suivantes :

- Poursuite de la solidarité avec les communes (reversement, mutualisation …)
- Poursuite des actions du projet de territoire en maîtrisant au mieux les dépenses de fonctionnement
- Mise en œuvre des lois NOTRe et MAPTAM engendrant de nouveaux champs de compétences obligatoires (GEMAPI) et de nouvelles contraintes aux intercommunalités qui doivent absorber de nouveaux services avec des transferts de charges en fonctionnement et en investissement.

Solidarité intercommunale

L'engagement de solidarité de la Communauté de communes envers les communes se poursuivra en 2018 conformément au pacte financier validé en décembre 2016. Pour mémoire, le pacte financier se traduit par les reversements suivants :

- Maintien de l'attribution de compensation à son niveau 2016 (2 314 642 €), hors transfert des zones d'activité et autres compétences majeures
- Dotation de Solidarité Communautaire : maintien de l'enveloppe 2016 (1 336 990 €) répartie en 2 enveloppes : 30% affectés à des fonds de concours libres, indépendants des fonds de concours thématiques, et 70 % affectés à la section de fonctionnement
- Dotation supplémentaire exceptionnelle et variable selon la population (+/- 1 500 habitants) pour financer un projet structurant de dimension intercommunale, en complément du fonds de concours de 20% sur la période 2017-2022, sous réserve d'un autofinancement supérieur à 30 %.

Poursuite du schéma de mutualisation

Depuis la mise en place du schéma de mutualisation en 2015, plusieurs services ont déjà fait l'objet d'une mutualisation :

- Instruction du droit des sols
- Informatique
- Formation
- Groupements de commandes pour les prestations techniques (tableaux numériques, vérifications périodiques)
- la mutualisation des services techniques (agent, matériel, zones d'activité …).

En 2018, le comité de pilotage poursuivra la réflexion sur d'autres angles possibles pour la mutualisation :

- les groupements de commandes (schéma d'assainissement, assurances…)
- les ressources humaines (carrière, recrutement, formation…)
- l'action sociale avec la proposition de créer, dans un premier temps, une animation de réseau des CCAS
- la police de l'urbanisme et de l'assainissement.

Il est précisé que l'instruction du droit des sols et des interventions du service informatique communautaire s'est fait, jusqu'en 2017, à coût zéro pour les communes. Ces deux services ont nécessité la création de 3,5 ETP pour notre EPCI.
Au regard des éléments de construction du budget 2018, il conviendra de se poser la question de la participation des utilisateurs de ces services en fonction du nombre d'interventions au sein des communes.

Poursuite des actions du projet de territoire 2017-2022

Les actions proposées pour l'année 2018 découlent du projet de territoire validé en décembre 2016 pour la période 2017-2022.

Développement économique et emploi

Compétence essentielle de la Communauté de communes, elle garantit à la fois l'avenir d'une partie des richesses fiscales de la collectivité et le développement de l'emploi. Le développement économique s'articulera autour de trois axes :

- Maintien de la diversité du tissu et animation économique
- Valorisation du cadre de vie et promotion du territoire
- Emploi et accompagnement des usagers.

En 2018, ces axes se traduiront par les actions suivantes :

- Mettre en place le marché global de performance dans le cadre de l'entretien des zones d'activité communautaires, afin de cadrer et maîtriser les dépenses de fonctionnement et d'investissement
- Accompagner les entreprises du territoire et les créations d'entreprises
- Accompagner la transition énergétique
- Accentuer les actions d'animation au travers la mise en réseau des entreprises
- Soutenir les initiatives agricoles
- Définir une stratégie foncière
- Densifier et requalifier l'offre foncière
- Valoriser et faire connaitre le territoire
- Développer et valoriser l'offre d'accueil
- Compléter l'offre immobilière
- Poursuivre la communication sur l'offre de services aux entreprises et salariés
- Etudier la mise en place d'offre de services et d'équipements complémentaires
- Poursuivre la communication sur les services du Point Accueil Emploi (PAE) auprès des entreprises
- Compléter et adapter l'offre de services du PAE
- Mettre en adéquation offre et demande de main d'œuvre, qualitativement et quantitativement, en ciblant plus particulièrement l'accompagnement des jeunes.

Aménagement de l'espace et du territoire, environnement et transport

L'année 2018 sera marquée par :

- La prise de compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)
- La réalisation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- L'étude sur la compétence Eau et Assainissement
- La poursuite de l'aménagement des liaisons douces et des abris-vélos avec un ajustement de l'enveloppe allouée au titre des fonds de concours
- Une réflexion globale sur la mobilité (organisation du transport vers les équipements communautaires, transport à mobilité réduite, vélo à assistance électrique, mise en place d'un syndicat mixte de transports à l'échelle du Pays ou toute autre échelle pertinente)
- Le soutien financier au développement du haut débit
- La poursuite de l'instruction des permis de construire mise en place depuis le 1er juillet 2015 avec une action de conseil pour l'énergie.

Les équipements

Des projets, engagés fin 2017, se poursuivront en 2018 :

- Construction des sept logements pour la Gendarmerie
- Déménagement de l'Office de tourisme intercommunal dans les locaux de l'ancienne trésorerie
- Extension des bureaux de la Communauté de communes
- Mise aux normes accessibilité des bâtiments communautaires sur une période de 4 ans (Inoxia, Pôle Tennis, Familia, Tréma, Aire d'accueil des gens du voyage, crèches Libellule et Coccinelle, écoles de musique, camping).

D'autres chantiers démarreront également en 2018 :

- L'équipement sportif structurant à Noyal sur Vilaine
- L'aire d'accueil des gens du voyage à Noyal sur Vilaine.

Les services à la population

Plusieurs thématiques seront développées dans le cadre de cette compétence :

- Le logement avec :
  - la mise en œuvre du nouveau Programme Local de l'Habitat
  - le financement à hauteur de 2 000 € de 25 logements sociaux livrés et de 179 nouveaux logements
  - le subventionnement des travaux de rénovation énergétique ou d'adaptation au vieillissement ou handicap dans le cadre du Programme d'Intérêt Général
  - le financement d'audits énergétiques pour les particuliers
  - l'aide financière aux ménages dans le cadre de l'accession sociale à la propriété.

- L'action solidaire par :
- la mise en réseau des CCAS
- la poursuite du soutien aux associations à vocation sociale (ADMR, épicerie sociale, Clic Alli'âges…).
- la poursuite du Service d'Information Petite Enfance créé en janvier 2014
- l'organisation de réunions thématiques à destination des parents et des assistantes maternelles
- la poursuite des financements aux associations Petite Enfance avec un principe d'harmonisation des subventions
- l'accompagnement des porteurs de projets privés (micro-crèches, crèches d'entreprises, maisons d'assistantes maternelles)
- la poursuite de la délégation de service public pour la gestion des deux crèches intercommunales par CRECHE ATTITUDE pour 6 années.

- Le sport avec :
- le maintien et le développement des actions de soutien aux acteurs sportifs du territoire
- le soutien à l'emploi sportif associatif (68 000 €)
- l'accompagnement financier des clubs sportifs d'intérêt communautaire
- la mise en place et la coordination des événements et des animations dans les équipements sportifs initiés en 2013 avec les centres de loisirs (Bien dans ton sport, Sport & Co…)
- la construction d'un équipement sportif communautaire structurant.

- La politique culturelle où plusieurs évènements majeurs se poursuivront en 2018 :
- l'organisation du Festival du Cirque ou presque, du Festival du Grand Soufflet, du spectacle pour les séniors
- le soutien aux animations et associations ayant un rayonnement intercommunal, avec la mise en place de conventions pluriannuelles
- le soutien aux écoles de musique et la poursuite du dispositif musique à l'école
- la poursuite des actions en faveur de la lecture publique
- le renforcement et le développement de la promotion de l'offre touristique intercommunale (circuits/ateliers du patrimoine et animations).

LES RESSOURCES HUMAINES

Conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, la structure des effectifs de la collectivité est présentée afin d'apporter des éléments sur la gestion des dépenses afférentes au personnel.

Structure et répartition des effectifs
Au 31 décembre 2017, la Communauté de communes disposait de 47 agents répartis comme suit :
- 38 agents titulaires (*dont 36 agents à temps complet*)
- 1 agent stagiaire
- 6 agents non titulaires
- 2 apprentis.

Mouvements de personnel en 2017
En 2017, deux nouveaux agents titulaires ont intégré la Communauté de communes :
- Un agent mutualisé PAE / Accueil Mairie Châteaugiron pour les missions afférentes aux cartes d'identité et passeports (transfert obligatoire) - *Avril 2017*
- Un agent en communication permettant de réduire les coûts de prestations extérieures - *Septembre 2017.*

D'autres agents ont intégré ponctuellement certains services pour remplacer un agent titulaire (départ de l'agent ou congé maternité) ou faire face à une augmentation ponctuelle de l'activité (tourisme, culture).

La répartition des agents (filière, catégorie, sexe, âge) est présentée en annexe.

Evolution des dépenses de personnel depuis 2013
Depuis 2013, les dépenses de personnel ont évolué de la façon suivante :

	2013	2014	2015	2016	2017
Dépenses de personnel	1 288 437 €	1 434 656 €	1 548 127 €	1 683 039 €	1 864 685 €
		11,3%	*7,9%*	*8,7%*	*10,8 %*

Traitement indiciaire et régime indemnitaire

Dépenses de personnel	2013	2014	2015	2016	2017
Rémunération principale - Titulaire	541 533 €	598 003 €	677 910 €	713 363 €	748 957 €
Rémunération principale - Non titulaire	148 187 €	180 869 €	145 950 €	178 366 €	241 827 €
Emploi d'insertion		18 450 €	34 973 €	31 043 €	3 059 €
Rémunération apprentis	16 970 €	11 043 €	11 660 €	13 082 €	23 922 €
NBI, supplément familial	22 850 €	22 917 €	23 439 €	22 709 €	31 974 €
Autres indemnités	149 256 €	164 938 €	188 468 €	192 656 €	220 013 €
Cotisations diverses	409 641 €	438 436 €	465 727 €	531 819 €	594 933 €
	1 288 437 €	**1 434 656 €**	**1 548 127 €**	**1 683 039 €**	**1 864 685 €**
		11,3%	7,9%	8,7%	10,8%

Les agents techniques bénéficient d'un avantage en nature en matière de repas, car ils ont la possibilité de déjeuner au restaurant municipal de Châteaugiron (4,75 € par repas).

Entre 2013 et 2017, l'évolution des dépenses de personnel s'expliquent notamment par les raisons suivantes :

- Transfert de charges de l'Etat :
  - recrutement d'une animatrice suite à l'arrêt des permanences CAF en janvier 2014 à 0,70 ETP puis titularisation à temps plein au 1er janvier 2015
  - recrutement de deux instructeurs du droit des sols en juillet 2015 puis en année pleine depuis 2016.
  - recrutement d'un agent à mi-temps pour l'accueil du PAE, et à mi-temps à la Mairie de Châteaugiron pour les missions afférentes aux cartes d'identité et passeports (transfert obligatoire).
- Recrutement d'un agent technique supplémentaire en 2015
- Financement de deux postes d'informaticien depuis 2014 et d'un apprenti depuis 2016
- Recrutement de deux agents d'entretien en 2014 en lieu et place du contrat de prestation de services
- Recrutement d'un agent supplémentaire en développement économique compte-tenu de l'augmentation de l'activité en 2015 puis en année pleine depuis 2016
- Réforme des catégories A, B et C
- Renfort ponctuel en culture en raison du Festival du Cirque en 2016 et du Festival du Livre en 2017
- Recrutement d'un développeur touristique afin de renforcer la politique touristique du territoire
- Remplacement de congés maternité.

En 2018, les charges de personnel évolueront en raison, d'une part, de mouvements de personnel (mutation de certains agents, départs en retraite, promotion interne et avancement de grade…). D'autre part, le transfert de certaines compétences et le développement de certaines actions conformément au projet de territoire, amèneront la Communauté de communes à renforcer ses effectifs afin d'accomplir efficacement les nouvelles missions (GEMAPI, assainissement, culture, actions solidaires…).

Afin de maîtriser les dépenses de personnel en 2018, le remplacement des arrêts maladie et maternité sera limité et examiné au cas par cas, selon les critères de continuité de service. Dans le cadre du RIFSEEP mis en place en 2017, l'absentéisme, relativement faible, reste un critère d'attribution du complément indemnitaire annuel.
Par ailleurs, la Communauté de communes souhaite anticiper les départs en retraite (4 départs potentiels entre 2018 et 2019) en examinant toutes les possibilités d'évolution en interne afin de contenir la progression de la masse salariale et d'adapter les postes aux nouveaux besoins.
En contrepartie, la Communauté de communes encourage les avancements de grade et la promotion interne permettant de reconnaître l'implication des agents.

Jacky LECHABLE souhaite que la réflexion sur un pôle tir à l'arc soit inscrite dans les orientations budgétaires.

Marielle MURET-BAUDOIN précise que l'extension du PAPB va être un investissement conséquent, mais qu'elle permettra de conserver à terme des capacités financières intéressantes.

Marielle DEPORT estime qu'il ne faut pas limiter l'enveloppe du plan vélo, afin de ne pas freiner les aménagements.
Joseph JAN répond que l'objectif n'est pas de fermer l'enveloppe, mais de la rendre raisonnable. Le montant alloué reste conséquent.
Dominique DENIEUL ajoute que l'enveloppe du plan vélo est très conséquente sur le Pays de Châteaugiron Communauté. Elle pourra être réétudiée dans le cadre d'un schéma global des déplacements.

Dominique MARCHAND s'interroge sur la participation des communes pour le service d'instruction du droit des sols pour 2018.
Dominique DENIEUL répond que c'est une réflexion qui devra également être engagée sur le service informatique au regard des statistiques d'utilisation.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, prend acte de ces orientations budgétaires.

2. Exécution du budget investissement avant son vote

Jean LEBOUC précise que la comptabilité M14 permet au Président d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, avant le vote du budget, dans la limite des crédits inscrits à cette section l'année antérieure.
En matière d'investissement, les crédits non consommés du budget de l'exercice sont reportés et peuvent faire l'objet d'engagement et de mandatement des dépenses avant le vote du budget (état des restes à réaliser).

Selon l'article 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut par ailleurs engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des 25 % des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 « Remboursement d'emprunt » et 18 « Compte de liaison »).

Le Conseil communautaire est invité à autoriser le Président à inscrire ces crédits. Le montant des dépenses d'investissement pour 2017 était de 7 809 639 €. Le montant s'élève donc au maximum à 1 952 409 € pour 2018.

20/20422/70 - Subventions aux particuliers (logements sociaux)	50 000 €
107/2051/020 - Services administratifs (logiciel/licence)	1 000 €
107/2183/020 - Services administratifs (matériel informatique)	1 000 €
107/2313/020 - Services administratifs (travaux/parking)	50 000 €
120/2188/830 - Services Techniques (matériels divers)	10 000 €
138/2183/020 - Informatique (ordinateurs)	10 000 €
145/21533/020 - Aménagement (fibre optique)	5 000 €
147/2111/90 - Acquisition terrain (complément PAPB)	15 000 €
147/2128/90 - Agencement et aménagement terrain	100 000 €
TOTAL	**242 000 €**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'autoriser l'affectation de ces crédits sur les opérations d'équipement n'ayant pas de report de restes à réaliser ;
- ✓ d'autoriser le Président à inscrire ces crédits, à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

3. Révision du contrat de partenariat Région

Dominique DENIEUL indique que le Pays de Rennes a réparti l'enveloppe « fonds régionaux » de 7 075 413 € pour la période 2014-2016 entre les différentes intercommunalités. Le Pays de Châteaugiron Communauté a obtenu une enveloppe de 406 301 €. Sur la seconde période du contrat 2017/2020, le montant est de 492 601 €. Le total est cumulable. Notre territoire bénéficie donc de 898 902 €.

A ce jour, Le Pays de Châteaugiron Communauté a sollicité les fonds régionaux sur la période 2014-2016 avec 3 dossiers :

- Acquisition de tableaux numériques, pour un montant d'aide accordée de 40 996 €
- Étude de faisabilité / programmation d'un équipement sportif structurant intercommunal, pour un montant d'aide demandée de 42 750 €
- Étude de positionnement touristique pour un montant d'aide demandée de 10 983 €.

Sur la première enveloppe de 406 301 €, il reste 311 572 €.

Pour ce contrat Région Pays, les conditions d'éligibilité précisent que les projets financés sont bien issus d'une politique ou d'un schéma intercommunal. Dans ce cadre, le Pays de Châteaugiron Communauté a proposé de retenir et de flécher les projets sur ses deux piliers d'actions de subsidiarité et de proximité que sont les projets sportifs et culturels. La Région a validé ce principe.

La proposition a donc été de positionner plusieurs projets en investissement qui doivent être d'intérêt communautaire, soit par leur maîtrise d'ouvrage communautaire (par exemple, la salle des sports intercommunale) ou issus d'une réflexion intercommunale (par exemple, en déclinaison directe du schéma des équipements sportifs ou du réseau des médiathèques).

De ce fait, il a été proposé au Pays de Rennes, de ventiler l'enveloppe en deux axes :

1. Projets à maîtrise d'ouvrage intercommunale
   a. Équipement sportif structurant intercommunal qui sera implanté à Noyal-sur-Vilaine dont l'étude de programmation est déjà financée dans le cadre de ce contrat (début des travaux au 3ème trimestre 2018, avec un coût estimé entre 3,4 M€ et 3,7M€)
   b. Réhabilitation du bâtiment qui va accueillir l'office du tourisme à Châteaugiron pour un montant de travaux estimé à 220 000 €.

2. Une part sur des projets à maîtrise d'ouvrage communale issue d'une réflexion et action communautaire (culture et sport). A ce titre, les communes proposent :

   a. Commune nouvelle de Châteaugiron : réhabilitation de la salle multisports d'Ossé, extension de la salle de la Gironde et construction de locaux au stade de Châteaugiron pour un coût global estimé de 1,75 M€.
   b. Domloup : réhabilitation de la médiathèque (étude 20 000 € en 2017 et travaux en 2018 pour un montant estimé de 220 000 €)
   c. Noyal-sur-Vilaine : réalisation des vestiaires et du club house du club d'athlétisme intercommunal de l'ACHV : estimation de l'étude de programmation 20 000 € (réalisation 2017, estimation des travaux de réalisation : 795 000 €)
   d. Piré-sur-Seiche : réhabilitation de l'ancienne mairie avec une partie animation culturelle et médiathèque pour des travaux estimés à 1,5 M€ qui se réaliseront en 2019
   e. Servon-sur-Vilaine : le 3ème lieu, comprenant une partie estimation 3 M€.

Par ailleurs la Région a précisé les modalités techniques de mise en œuvre du contrat :
- Le taux d'intervention de la Région ne devra pas être inférieur à 10% de la dépense subventionnable lorsque celle-ci est inférieure à 1M€
- La subvention régionale devra être égale ou supérieure à 5 000 €
- A partir d'1 M€, la subvention régionale devra être au minimum de 100 000 €
- La subvention régionale totale ne pourra pas excéder 50% de la dépense subventionnable
- Les fonds régionaux et les fonds européens sont cumulables.

Les échéanciers sont les suivants :
- Le projet via la fiche projet pourra être soumis à l'avis du Comité Unique de Programmation (CUP), pour avis d'opportunité, au plus tard jusqu'au 31/12/2020
- Si avis d'opportunité, le dossier complet de demande de subvention devra être adressé à la Région courant 2021 (a priori, au plus tard pour l'été 2021)
- Les demandes de subvention devront être soumises au vote de la Commission permanente au plus tard pour décembre 2021
- Si avis favorable, le porteur de projet a 4 ans (à compter de la date de signature de l'acte juridique attribuant la subvention : arrêté ou convention d'attribution de subvention) pour justifier de la totalité de la réalisation de l'opération. Ainsi, l'ensemble des dépenses devra être réalisé et justifié auprès de la Région au plus tard pour décembre 2025.

Au regard de ces modalités et afin que chaque commune puisse utiliser le contrat Pays / Région avec ces règles, il a été proposé de retenir la dimension globale des projets et de faire jouer la solidarité intercommunale.

De ce fait, au regard des projets proposés par l'EPCI et les communes, il est proposé de ventiler les 804 173 € non engagés du contrat Région / Pays de la manière suivante :
- Commune nouvelle de Châteaugiron : 167 466 €
- Commune de Domloup : 53 993 €
- Commune de Noyal-sur-Vilaine : 100 182 €
- Commune de Piré-sur-Seiche : 100 000 €
- Commune de Servon-sur-Vilaine : 100 000 €
- EPCI : 282 532 €.

Dominique MARCHAND demande si le Pays de Châteaugiron Communauté est bien doté.
Il est répondu que le montant attribué au territoire dépend de sa richesse et du nombre d'habitants.
Marielle MURET-BAUDOIN ajoute que l'enveloppe est également attribuée au regard des projets.

Catherine LAINÉ remarque que le projet de tir à l'arc n'est pas proposé.
Dominique DENIEUL rappelle qu'il faut que les projets soient avancés et qu'une trame financière soit établie.
Jacky LECHABLE rappelle que la commune a modulé ses projets, afin de les faire rentrer dans l'enveloppe de la Région.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de donner un avis favorable à cette répartition ;
- ✓ d'approuver et autoriser le Président à signer
  - L'avenant Contrat de partenariat Europe / Région / Pays de Châteaugiron Communauté 2014-2020 pour la période 2017-2020 (document en annexe)
  - L'avenant à la « convention pour le soutien régional aux priorités de développement de ces contrats » rattachée à ce contrat pour la période 2017-2020 (document en annexe) ;
- ✓ de donner délégation à la structure porteuse du Pays pour valider et signer les éventuels avenants à ces documents qui interviendraient d'ici la fin de la période de contractualisation ;
- ✓ d'autoriser le président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

4. Réserve foncière ZA de l'Ecopole : acquisition de deux parcelles

Marielle MURET-BAUDOIN précise que le Pays de Châteaugiron Communauté bénéficie d'une opportunité pour acquérir deux parcelles privées dans le périmètre d'extension de la ZA de l'Ecopole, inscrit dans le schéma de développement économique 2017-2022.

Cette acquisition permettrait au Pays de Châteaugiron Communauté d'être propriétaire de l'intégralité de la réserve foncière et ainsi d'engager, à moyen ou long terme, une opération d'aménagement d'ensemble du secteur (plan en annexe).

La première parcelle à acquérir, d'environ 1 850 m² (contenance à ajuster dans l'acte de vente en fonction du bornage définitif), appartient à ce jour aux consorts Brossault et constitue une partie de la parcelle cadastrée section F numéro 845 d'une contenance totale de 6 731 m².

La deuxième parcelle à acquérir d'une contenance de 56 m² est cadastrée section F numéro 607.

Il est proposé d'acquérir le foncier de 1 906 m² au prix de 3 €/m², soit un coût total d'acquisition de 5 718 € (sous réserve du bornage et hors frais de notaire).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider l'acquisition du foncier selon les conditions énoncées ci-dessus ;
- ✓ de préciser que les frais d'actes notariés, de division et de bornage du terrain seront à la charge du Pays de Châteaugiron Communauté (acquéreur);
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

5. Parc d'activité des Vents d'Ouest : vente de terrain

Marielle MURET-BAUDOIN indique que la SCI NOYAL SUR VILAINE, ou toute autre personne morale s'y substituant, souhaite acquérir une parcelle d'une surface de 2 013 m² (lot numéro 12), sur le Parc d'activité des Vents d'Ouest à Noyal sur Vilaine, en vue d'effectuer un agrandissement de son site d'exploitation actuel par la construction d'un deuxième bâtiment (plan en annexe).

Pour mémoire, la SCI NOYAL SUR VILAINE est devenue propriétaire du lot 8 du Parc d'activité des Vents d'Ouest en 2013 et emploie plus de 60 salariés sur site. A ce jour, un terrain reste disponible à la vente (lot n°15 d'une surface de 3 974 m²).
Le prix de vente est fixé à 40 € HT le m², soit une valeur totale de 80 520 € HT (montant précisé sous réserve du bornage définitif).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la vente du foncier selon les conditions énoncées ci-dessus ;
- ✓ de préciser que les frais d'actes notariés et de raccordement aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur.
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

6. Initiative Rennes : adhésion et abondement au fonds de prêt

Marielle MURET-BAUDOIN rappelle que l'association Initiative Rennes, créée en juin 1999, regroupe des réseaux de soutien à la création d'entreprises, des organismes consulaires, des réseaux partenaires, des collectivités locales et des chefs d'entreprises, des organismes financiers, des professionnels, experts comptables, avocats, etc.

Dotée d'un fonds d'investissement constitué de fonds publics et privés, l'association Initiative Rennes finance les initiatives personnelles de créations et reprises d'entreprises du Pays de Rennes, créatrices de richesses et d'emplois. L'objectif de cette association est de permettre aux créateurs ou repreneurs d'entreprises de disposer de fonds propres nécessaires à ce démarrage (sous forme de prêts d'honneur sans intérêt ni exigence de garantie). En complément des financements obtenus, les porteurs de projets peuvent également bénéficier d'un parrainage par un chef d'entreprise et de mini-ateliers à thèmes 4 fois par an.

Pour information, 57 entreprises ont bénéficié de prêts d'honneur ou d'accompagnement depuis 2007 (dont 3 en 2017). La plateforme Initiative Rennes sollicite la Communauté de communes pour adhérer à l'association et pour abonder au fonds de prêt en 2018 (une cotisation de 200 € est versée depuis 2014 à l'association, sans abondement au fonds de prêt).

Au regard des partenariats récemment formalisés par convention avec les acteurs institutionnels du Développement économique et de l'emploi (Région Bretagne, Chambre de Métiers 35, Pôle Emploi, Mission Locale...) et du renforcement de l'action économique communautaire, il est proposé d'abonder au fonds de prêt d'Initiative Rennes à hauteur de 1 000 € pour l'année 2018, et ce, afin de s'inscrire dans un service pouvant servir de tremplin à certaines entreprises du territoire communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de renouveler, pour l'année 2018, l'adhésion à Initiative Rennes pour un montant de 200€ ;
- ✓ d'abonder, pour l'année 2018, au fonds de prêt d'Initiative Rennes pour un montant de 1 000€ ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

NUMÉRIQUE

7. Bretagne très Haut Débit : déploiement de la fibre optique sur la Communauté de communes Au Pays de la Roche aux Fées avec une extension sur la Commune de Piré-sur-Seiche

Joseph JAN indique que le programme de déploiement de la fibre optique est en cours d'études sur le territoire voisin de la Communauté de communes Au Pays de la Roche aux Fées. Le territoire étudié est présenté en annexe.

Suite à l'étude de périmètre et aux retours de la Communauté de communes Au Pays de la Roche aux Fées, il apparaît la nécessité d'adapter la zone d'étude afin qu'elle intègre :

- le local situé sur le hameau « La Trappe » sur la Commune de Piré-sur-Seiche
- les locaux situés sur les hameaux « Melon » et « Rocmignon » sur la Commune de Piré-sur-Seiche.

A ce stade, il a été évalué 19 locaux qui pourraient rentrer dans ce programme, avec une entreprise qui a son siège social à Amanlis, mais dont l'extension a été réalisée sur la Commune de Piré-sur-Seiche.

Ainsi, pour plus de cohérence territoriale et économique, il est proposé d'intégrer à partir de la plaque d'Amanlis cette entreprise et les locaux voisins, soit 19 prises estimées.
Sur la base de 445 € HT par local à raccorder sur la zone à équiper, le coût s'élève à 8 455 € HT pour le Pays de Châteaugiron Communauté.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider le déploiement de la fibre sur les 19 prises estimées sur la Commune de Piré-sur-Seiche ;
- ✓ d'inscrire cette dépense au budget 2018 ;
- ✓ de valider la convention de cofinancement n°2016-041-056 – Projet 'Bretagne Très Haut Débit' présentée en annexe ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

8. Convention de délégation de compétence pour le transport à la demande Handipass et Inoxia

Joseph JAN rappelle que la Région a octroyé à la Communauté de communes une délégation de compétence pour l'organisation du transport des personnes à mobilité réduite Handipass et des personnes à destination du centre aquatique Inoxia pour un an, du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018 (bilan en annexe). La convention arrivant à terme fin juin, il convient de demander son renouvellement pour une durée d'un an.

Transport Handipass

Le service est assuré par la société SYNERGIHP :

- du lundi au jeudi de 7h à 21h (heures de prise en charge)
- le vendredi et le samedi de 7h à 23h (heures de prise en charge)
- les dimanches et jours fériés de 7h à 21h (heures de prise en charge).

Le coût du trajet payé par l'usager est de 1,50 €.

Le service englobe uniquement les déplacements réalisés sur le territoire suivant :
- les 6 communes du Pays Châteaugiron Communauté
- les communes suivantes : Rennes, Vern sur Seiche, Chantepie, Cesson-Sévigné, Acigné, Brécé, Betton, Saint-Grégoire, Janzé.

L'accès au service est réservé aux personnes mentionnées à l'article 1er et qui, soit :

- sont en fauteuil roulant et/ou détentrices soit :
  - d'une carte d'invalidité au taux minimal de 80 % avec mention « besoin d'accompagnement » valable au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026.
  - d'une carte de mobilité inclusion au taux minimal de 80 % avec mention « incapacité »
- souffrent de cécité ou ont une vision < 1/20.

Le Conseil Départemental peut verser une subvention pour le transport des personnes handicapées dans le cadre du prochain contrat de territoire ou tout autre dispositif d'aide à venir.

Transport Inoxia

Le service est assuré par la société SYNERGIHP :

- le samedi et dimanche en période scolaire
- tous les jours en période de vacances scolaires.

Avec un horaire de départ entre 13h et 14 h et de retour entre 17h et 18h30.

- lors des soirées organisées par Inoxia (4 à 6 fois par an)

Avec un horaire de départ entre 19h et 20h et de retour entre 21h30 et 22h30.

Le coût du trajet payé par l'usager est de 1,50 €.

Points d'arrêts	Chancé	Domloup	Noyal sur Vilaine	Ossé	Saint Aubin du Pavail	Servon sur Vilaine	Piré sur Seiche
	Centre	Place de la mairie	Centre Gare Stade	Stade	Mairie	Mairie Gare	Centre

Fonctionnement sur 2 lignes virtuelles :

Ligne 1	Mairie Servon sur Vilaine	Gare Servon sur Vilaine	Centre Noyal sur Vilaine	Gare Noyal sur Vilaine	Stade Noyal sur Vilaine	Mairie Domloup	Inoxia Châteaugiron
Ligne 2	Centre Piré sur Seiche		Centre Chancé	Stade Ossé	Mairie Saint Aubin du Pavail		Inoxia Châteaugiron

Olivier COLLIOT demande si les communes extérieures au territoire participent à ce transport.
Joseph JAN répond que ce n'est pas le cas, car ce sont des communes de destination.

Sophie CHEVALIER s'interroge sur les règles d'organisation et de délégation du transport.
Il est répondu qu'une délégation peut être accordée s'il n'existe pas de concurrence du projet avec une ligne régulière et pour des endroits ciblés.

Louis HUBERT s'interroge sur l'articulation entre la Région et le Département sur ce dossier.
Françoise GATEL rappelle que l'aide sociale relève de la compétence du Département. Une subvention peut donc être accordée à ce titre dans le cadre du contrat de territoire. D'autre part, les autorités organisatrices de transport organisent le transport sur leur périmètre. Il faut l'autorisation de circuler sur d'autres territoires.

Dominique DENIEUL ajoute que la question du transport doit être travaillée avec la Région.
Dominique MARCHAND demande quelles sont les actions concrètement menées.
Dominique DENIEUL indique qu'une rencontre a été organisée récemment avec la Région pour faire un point sur la situation. Il faut être force de proposition.

Thierry SCHUFFENECKER rappelle que ce n'est pas un transport en commun et qu'il n'y a donc pas de concurrence.
Il est précisé que ce peut être le cas, car certaines lignes sont accessibles aux personnes en situation de handicap.

Dominique DENIEUL ajoute que le transport vers Inoxia doit être conservé dans le cadre de la réflexion avec la Région. La communication sur le service sera relancée.
Sébastien CHANCEREL indique que le mode de fonctionnement semble inadapté à celui des adolescents. Il serait intéressant d'intégrer à la réflexion le transport à la demande vers les équipements et les manifestations.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de demander la prolongation de la délégation de compétence pour l'organisation du transport des personnes à mobilité réduite Handipass, pour une durée d'un an, jusqu'au 30 juin 2019 ;
- ✓ de demander la prolongation de la délégation de compétence pour l'organisation du transport pour la desserte du Centre aquatique Inoxia, pour une durée d'un an, jusqu'au 30 juin 2019 ;
- ✓ de solliciter les subventions auprès du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine dans le cadre du contrat de territoire, ou tout autre dispositif d'aide à venir ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

ACTIONS SOLIDAIRES

9. Animation d'un réseau des CCAS

Jean-Pierre PETERMANN rappelle que le Conseil communautaire du 8 décembre 2016 a adopté à l'unanimité le 3ème projet de territoire de la Communauté de communes qui inscrit, dans le champ des actions solidaires, la possible création d'un Centre Intercommunal d'Action Social dans ses projets.

Déjà lors de l'élaboration du 1er et du 2ème projet de territoire, les élus avaient souhaité prendre en compte des projets émanant directement de l'action sociale, sans avoir de compétence optionnelle dans ce domaine. Comme dans de nombreux domaines, la Communauté de communes souhaitait donner les moyens de faire aux acteurs locaux plutôt que de faire elle-même.

C'est ainsi que la Communauté de communes a mis en place un transport pour les personnes en situation de handicap. Elle accompagne également les ADMR du territoire par le biais d'une subvention par habitant. Plus récemment, l'EPCI s'est porté acquéreur d'un local pour permettre la création d'un accueil de jour pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, projet dont la mise en place et le fonctionnement sont assurés par l'EHPAD les « Jardins du Castel ». De même, la Communauté de communes a restauré et équipé un bâtiment propriété de la Commune de Noyal-sur-Vilaine, pour permettre à l'association Epi.com de faire fonctionner une épicerie sociale intercommunale.

Aujourd'hui, au regard du travail effectué auprès de l'ensemble des communes du territoire, l'analyse des besoins sociaux dessine un diagnostic du territoire où, force est de constater, qu'il conviendrait d'aller plus loin aux côtés des CCAS, afin de venir en aide aux plus fragiles, autour de deux principales thématiques : les familles fragiles et le bien vieillir sur le territoire. Les questions posées sont essentiellement autour des domaines d'intervention et de l'organisation des services. Cette réflexion a été menée avec la Commission Actions solidaires, en collaboration très étroite avec les CCAS et les équipes municipales, et accompagnée par le cabinet COMPAS.

Pendant toute la durée de ces travaux, il a été toujours été rappelé que la création d'un nouveau service ou dispositif devait se faire si l'intercommunalité pouvait apporter :

- Des moyens nouveaux permettant aux acteurs locaux de mettre en œuvre ou de sécuriser des actions existantes ou à étoffer
- Une plus-value en termes de services aux habitants
- Une réponse à des questions ou des offres qui n'existent pas actuellement dans les communes et en particulier au sein des CCAS
- Conforter les accueils et réponses des communes aux usagers dans la proximité.

De même, il convient d'apporter une attention particulière à la définition de l'intérêt communautaire pour répartir avec précision les actions qui pourraient relever de l'EPCI et celles relevant des communes membres.

Pour mémoire, l'intérêt communautaire est déterminé par le Conseil communautaire à majorité des deux tiers de ses membres. A noter également que les CCAS peuvent transférer au CIAS tout ou partie des compétences ne relevant pas de l'action sociale d'intérêt communautaire. Ce transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'EPCI.

Propositions d'organisation

Au regard de la large concertation avec les élus, les partenaires associatifs, institutionnels, des CCAS et des réponses des communes sur la création d'un CIAS, il est proposé une première étape afin de répondre au mieux aux attentes identifiées.

Comme pour le réseau des médiathèques, l'instruction des permis de construire ou le service petite enfance**,** l'accueil des usagers se fait dans la commune, dans la proximité.

Dans ce cadre, les missions des CCAS, services de proximité à la population, seraient réalisées par un agent communal référent en mairie pour principalement :

- Garantir un service de proximité pour les informations de premier niveau : conseil, accueil et orientation des administrés vers les structures compétentes et gestion des situations d'urgence (bons alimentaires, …).
- Manifestations 'repas des aînés' et 'colis de Noël'
- Logements sociaux : échanges avec les bailleurs pour la pré-sélection des candidats
- Suivi des impayés sur les services municipaux, ERDF, VEOLIA, …
- Relation et échange avec les partenaires de l'action sociale (Département, associations, …).

Ainsi et au regard des travaux, les missions de la Communauté de communes s'articuleraient essentiellement autour de la coordination et du soutien aux communes autour de trois axes :

1. **Suivre et mettre à jour l'analyse des besoins sociaux** (*veille sociale pour cerner les attentes et les besoins du territoire)*

2. **Développer et coordonner des actions qui ne peuvent être réalisées à l'échelon local**
    - Accompagnement vers le retour à l'emploi (PAE et Mission locale)
    - Épicerie sociale
    - Logement d'urgence
    - Transport des personnes en situation de handicap
    - Aides aux logements
    - Petite enfance
    - Spectacle des aînés
    - Formation des agents et des élus.

3. **Structurer l'accompagnement des personnes âgées en perte d'autonomie**
    - Faciliter la création d'un SPASAD (service polyvalent d'aide et de soins à domicile)
    - Faciliter la structuration de l'offre associative et privée afin de couvrir les besoins du territoire
    - Proposer d'étendre aux communes volontaires le service Pass'âge
    - Structurer l'offre de service avec les EHPAD du territoire.

La mise en place de cette animation de réseau des CCAS pourrait se faire à partir du premier trimestre 2018, en travaillant sur la mise en place d'un temps fort avec l'ensemble des partenaires de l'action sociale qui interviennent d'une part auprès des familles fragiles et d'autre part sur le soin et les services à domicile.

Dans un premier temps, l'agent de la Communauté de communes en charge du service information des familles peut dégager une journée par semaine pour mettre en œuvre ce dispositif. Sa formation de conseillère en économie sociale et familiale convient parfaitement pour ces missions et elle est volontaire pour diversifier ses missions.

En guise de synthèse, la création de cette animation de réseau des CCAS peut apporter aux habitants du territoire et aux services des communes :

- **Un rôle de coordination de l'action sociale locale**
    - Un rôle clé de compréhension des besoins et de relais vers les autres acteurs
    - Des réunions régulièrement organisées avec les CCAS, les directeurs généraux des services, pour favoriser leur rencontre, l'échange et le recueil par l'animatrice du réseau de problématiques spécifiques non identifiées jusque-là
    - Un soutien réciproque entre la Communauté de communes et les communes (remontées d'information, suivi des situations, …).
    - Des formations sur les nouveaux dispositifs sociaux peuvent être proposées aux CCAS et aux communes

- Un lieu de concertation entre les institutions publiques et le monde associatif avec comme maitre mot, la complémentarité
- Un rôle de coordination de l'action sociale sur le territoire au côté (et pas à la place) des partenaires institutionnels, associatifs, des établissements médico-sociaux, …

- **Une position de complémentarité aux autres acteurs**
  - Un rôle d'accompagnement des initiatives locales
  - Le développement et la consolidation des relations partenariales avec notamment la mise en place de convention de partenariat
  - Un rôle d'accueil et d'orientation
  - Un relais entre la population et ses partenaires : rendre lisible l'existant, comprendre les besoins des publics afin de les diriger vers les structures compétentes
  - Faire le lien entre les familles et les élus locaux souvent désarmés face à la précarité de leurs administrés.

- **Les principaux domaines de l'action sociale dans lesquels pourrait être impliqué le réseau**
  - Les familles fragiles
  - Les personnes âgées.

Sophie CHEVALIER s'interroge sur l'articulation des différents services et intervenants en matière sociale.
Dominique DENIEUL répond que le Département conserve la compétence sociale. L'idée est d'aider les structures en place et de créer de la fluidité entre les acteurs.

Jacky LECHABLE précise qu'il faut s'interroger sur les moyens que l'on souhaite mettre en œuvre, au regard de l'orientation donnée à ce poste. Il existe un besoin de structurer l'offre sociale et de l'accompagner, mais il est dommage de ne pas mettre en œuvre un CIAS. Il s'interroge sur la faisabilité technique pour l'agent en place pour mener à bien cette offre sociale à créer sur le territoire intercommunal.
Dominique DENIEUL rappelle que l'action solidaire et la petite enfance ont été récemment regroupées. Ce sont souvent les mêmes acteurs. Il faut y aller progressivement et renforcer les moyens à terme si le besoin se fait sentir. Il faut être attentif au budget.

Thierry SCHUFFENECKER indique qu'il est important d'avoir un accompagnement humain de proximité. C'est plus difficile pour le Département sur ce point.
Louis HUBERT intervient également la question de l'isolement.
Catherine LAINE évoque l'intérêt de travailler en réseau entre les communes pour la gestion des cas de proximité, pour les logements d'urgence notamment.
Sylviane GUILLOT ajoute que les projets particuliers doivent être menés en local.

Marielle MURET-BAUDOIN rappelle l'intérêt de travailler pas à pas, car aller plus loin, c'est un vrai projet politique avec transfert de compétences et de charges à la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :
- ✓ de valider la mise en place de cette animation du réseau des CCAS ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

10. Conventions d'objectifs petite enfance 2018-2022

Jean-Pierre PETERMANN précise que, par délibération du 8 décembre 2016, le Conseil communautaire a approuvé le principe d'harmonisation des subventions accordées aux associations petite Enfance dans le cadre du projet de territoire 2017-2022.

Ainsi, cinq associations d'espaces-jeux sont concernées par le dispositif :
- Les Pitchouns à Châteaugiron
- Les P'tits Loups à Domloup
- La Toupie à Noyal-sur-Vilaine
- Tom Pouce à Piré-sur-Seiche
- Les Lutins à Servon-sur-Vilaine.

La Commission Petite enfance, ayant mené une réflexion depuis 2016, a validé les principes de financement suivants :
- Versement annuel d'une contribution financière d'équilibre budgétaire
- Harmonisation du montant versé aux associations petite enfance sur la base d'un forfait de 20 € par heure d'intervention de l'éducatrice (plafond de 780 h/an). Afin de ne pas mettre en difficulté les associations, cette aide est dégressive pour l'espace-jeux Les P'tits Loups et La Toupie (22 € en 2018 et 20 € en 2019).

- A ce forfait, s'ajoutent deux éléments :
  - un forfait fluide de 4 € par heure d'ouverture, si l'association finance les fluides (électricité, eau, ménage…)
  - une aide de 416 € dans le cadre de l'accompagnement par un organisme extérieur pour l'emploi de salariés.
- Revalorisation de cette contribution décidée annuellement par les élus communautaire et calculée sur la base de la participation financière de la Communauté de Communes (20 €).
- Seules les contraintes réglementaires (conventions collectives, financement CAF…) qui s'imposeront à l'association et les nouveaux projets validés préalablement par le Comité de suivi et le Conseil communautaire entraîneront une revalorisation supplémentaire de la contribution de la Communauté de communes.
- De même, toute création ou développement ne sera pris en compte qu'après examen et validation préalable par le Comité de suivi et le Conseil communautaire.

La prise en charge des travaux, de l'entretien et des fluides est adaptée à chaque espace-jeux.

Par ailleurs, un comité de suivi composé de représentants de la Communauté de communes (élus de la Commission Actions solidaires / Petite enfance et techniciens) et de représentants de chaque association sera constitué et se réunira une fois par an au minimum.

Ces réunions auront pour objectifs de :
- Faire le bilan de l'exercice de l'année précédente (nombre d'inscrits, répartition par commune, bilan financier, actions engagées…)
- Présenter le budget de l'année
- Présenter les projets envisagés et le budget pour l'année suivante.

Des réunions collectives seront également organisées en cours d'année, afin d'échanger sur les projets de chaque association.

Il est donc proposé d'établir les conventions d'objectifs pour une durée de 5 ans, soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022 (cf. annexe) et de l'appliquer à toute autre association petite enfance employant du personnel.

Xavier SALIOT pose la question de l'adaptation à chaque espace-jeux.
Dominique DENIEUL rappelle l'historique des structures.

Véronique BOUCHET-CLÉMENT propose de modifier le nombre de réunions du comité de suivi à une réunion par an au minimum, au lieu de deux. Le Conseil émet un avis favorable à cette proposition. Elle évoque la suppression de l'aide du Département aux espaces-jeux.
Dominique DENIEUL indique qu'il sera vérifié si cette décision concerne uniquement le Pays de Châteaugiron Communauté. Si c'est en raison du Service d'Information Petite Enfance, on n'en restera pas là. En aucun cas le Département ne cherche à soutenir les associations du territoire. Il faudra étudier la question pour le budget 2019.
Jacky LECHABLE demande le montant des subventions en moins pour ces associations.
Dominique DENIEUL précise qu'il appartiendra à la Commission Petite enfance d'étudier une harmonisation des subventions aux associations et si on intervient au-delà du cadre défini.
Jacky LECHABLE estime que c'est une double peine pour les associations avec la diminution des subventions du Département et le cadrage de la subvention par le Pays de Châteaugiron Communauté.
Sylviane GUILLOT indique que cela risque de freiner les associations et que l'intercommunalité est compétente en petite enfance.
Dominique DENIEUL propose de reprendre le débat en commission.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité (24 pour, 6 contre, 1 abstention, décide :

- ✓ de valider les principes de financement pour les associations petite enfance ;
- ✓ d'autoriser le Président à inscrire ces crédits, à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

11. Commission Accessibilité : désignation d'un nouveau conseiller

Jean-Pierre PETERMANN indique que la Commission Accessibilité est actuellement composée des membres suivants (délibération du Conseil communautaire 16 novembre 2017) :

Représentants de la Communauté de communes	FOUGERES	Renée	Chancé
	LANGLOIS	Philippe	Châteaugiron
	GUILLOT	Sylviane	Domloup
	LE GUYADER	Patrick	Noyal sur Vilaine
	LEPRETRE	Jean-Claude	Ossé
	GARNIER	Sylvain	Piré sur Seiche
	MIRALLES	Laetitia	St Aubin du Pavail
	MORIN	Melaine	Servon sur Vilaine
	LENFANT	Stéphane	Noyal sur Vilaine
Membres issus des CCAS	CROYAL	Annick	Chancé
	PLANTIN	Isabelle	Châteaugiron
	CHANCEREL	Sébastien	Domloup
	JANVIER	Yves	Noyal sur Vilaine
	DESMET	Claudine	Ossé
	DENIEUL	Dominique	Piré sur Seiche
	GILBERT	Yves	St Aubin du Pavail
	PANNETIER	Evelyne	Servon sur Vilaine
Membres d'associations de personnes handicapées ou personnes en situation de handicap du territoire	MALLET	Yves	Chancé
	ROBLIN	Anne Laure	Noyal sur Vilaine

La Commune nouvelle de Châteaugiron propose de désigner Jean-Pascal GINER, représentant du CCAS et habitant Saint-Aubin du Pavail, en remplacement d'Yves GILBERT au sein de la Commission Accessibilité.

A ce titre, il est rappelé que, si le Code général des collectivités territoriales prévoit que l'élection a lieu à bulletin secret, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du même code.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée ;
- ✓ de désigner Jean-Pascal GINER membre de la Commission Accessibilité, en remplacement d'Yves GILBERT.

12. Commission Actions solidaires et Petite enfance : désignation d'un nouveau conseiller

Jean-Pierre PETERMANN précise que la Commission Actions solidaires et Petite enfance est actuellement composée des membres suivants (délibération du Conseil communautaire 16 novembre 2017) :

Vice-président de la Communauté de communes référent : Jean-Pierre PETERMANN

RIVRIE	Florence	CHANCE
BOUCHET-CLÉMENT*	Véronique	CHATEAUGIRON
PLANTIN	Isabelle	CHATEAUGIRON
GUILLOT*	Sylviane	DOMLOUP
CARRÉE*	Anne	NOYAL SUR VILAINE
HUBERT	Louis	NOYAL SUR VILAINE
GATEL	Denis	OSSE
DUFOUR	Jean-Benoît	PIRE SUR SEICHE
MIRALLES	Laëtitia	SAINT AUBIN DU PAVAIL
GARDIN	Michel	SERVON SUR VILAINE
PANNETIER	Evelyne	SERVON SUR VILAINE
FOUCHER	Benoît	NOYAL SUR VILAINE

* Membres de la Commission d'attribution des places dans le cadre de la DSP Petite enfance

La Commune nouvelle de Châteaugiron propose de désigner Catherine TAUPIN en remplacement de Denis GATEL au sein de la Commission Actions solidaires et Petite enfance.

A ce titre, il est rappelé que, si le Code général des collectivités territoriales prévoit que l'élection a lieu à bulletin secret, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du même code.

Catherine TAUPIN ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée ;
- ✓ de désigner Catherine TAUPIN membre de la Commission Actions solidaires et Petite enfance, en remplacement de Denis GATEL.

13. Commission Tourisme : désignation d'un nouveau conseiller

Jean-Claude BELINE rappelle que la Commission Tourisme est actuellement composée des membres suivants (délibération du Conseil communautaire 16 novembre 2017) :

Vice-président de la Communauté de communes référent : Jean-Claude BELINE

FOUGERES	Renée	CHANCE
GATEL	Françoise	CHATEAUGIRON
HERNANDEZ	Chrystel	CHATEAUGIRON
CHANCEREL	Sébastien	DOMLOUP
PIQUET	Karine	NOYAL SUR VILAINE
HELSENS	Marie-Claude	NOYAL SUR VILAINE
TAUPIN	Catherine	OSSE
HAUCHECORNE	Armelle	PIRE SUR SEICHE
LOURDAIS ROCU	Laurence	SAINT AUBIN DU PAVAIL
BARRE	Pascal	SERVON SUR VILAINE
PIROT	Sandrine	SERVON SUR VILAINE
BOURDAIS-GRELIER	Stéphanie	NOYAL SUR VILAINE

La Commune nouvelle de Châteaugiron propose de désigner Denis GATEL en remplacement de Catherine TAUPIN au sein de la Commission Tourisme.

A ce titre, il est rappelé que, si le Code général des collectivités territoriales prévoit que l'élection a lieu à bulletin secret, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du même code.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée ;
- ✓ de désigner Denis GATEL membre de la Commission Tourisme, en remplacement de Catherine TAUPIN.

RESSOURCES HUMAINES

14. Modification du tableau des effectifs : recrutement d'un responsable Environnement

Joseph MÉNARD précise que, lors de la mutation de l'agent en charge du service Environnement, un agent a été recruté sur un contrat d'accroissement temporaire d'activité, du 7 février 2017 au 6 février 2018.

Au regard des nouvelles réformes en cours ou à venir (GEMAPI, PCAET, Eau et Assainissement, …), il est nécessaire de prolonger cette mission. Une offre d'emploi a donc été diffusée sur le site du CDG 35.
Suite aux entretiens du 10 janvier 2018, aucun agent titulaire de la fonction publique ne répond entièrement aux missions décrites dans l'offre. Seul un non titulaire correspond aux missions proposées. Il est donc proposer de le recruter sur un contrat de 2 ans renouvelable, sur le grade d'ingénieur territorial.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de créer un poste d'ingénieur, non titulaire, sur un contrat à durée déterminée de 2 ans renouvelable (vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi - article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) ;
- ✓ de modifier le tableau des effectifs ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

La séance est levée à 22h20.